



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230231

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Solidarités

OBJET : Attribution du marché de services n°M23PS01 relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de MELLE (79500)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa 1 relatif à la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 213 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les lois n°2000-614 du 05 juillet 2000 et n° 2018-957 du 7 novembre 2018 qui définissent l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage et souligne leur habitat traditionnel constitué de résidences mobiles ;

Considérant qu'au titre de ses compétences, la communauté de communes Mellois en Poitou est en charge, de l'accueil des Gens du Voyage comprenant la réalisation, l'entretien et la gestion de ces aires d'accueil. La communauté de communes a fait le choix de confier la gestion, la régie et l'entretien de cette aire à un prestataire privé.

En ce sens, il est prévu un marché de prestations de services pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 16/06/2023
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 21/06/2023
- Date limite de remise des offres : 16/08/2023 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 2

Vu le rapport d'analyse des offres du 24/08/2023 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 12/10/2023 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise SAS VAGO, située Impasse des Deux Crastes, Parc d'activités de Buch à LA TESTE DE BUCH (33260) pour un montant de 47 560,64 € HT par an, soit un montant total sur les 4 ans potentiels de 190 242,56 € HT.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M23PS01, pour un montant de 47 560,64 € HT par an soit sur la durée maximum du marché de 190 242,56 € HT, à l'entreprise SAS VAGO, située Impasse des Deux Crastes, Parc d'activités de Buch à LA TESTE DE BUCH (33260).

Article 2 : De signer le marché n°M23PS01 relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Melle.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET